

Motion du 2 novembre 2016 de Mme et MM. Sylvain Thévoz, François Mireval, Didier Lyon, Christo Ivanov, Patricia Richard, Simon Brandt, Grégoire Carasso, Tobias Schnebli, Pierre Scherb et Daniel Sormanni: «Conseil administratif: transparence!».

(acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 30 mars 2021,
dans le rapport M-1259 A)

MOTION

Au début de chaque législature, selon l'article 9 bis du Conseil municipal, il est demandé à chaque conseiller municipal nouvellement élu de déclarer ses liens d'intérêts. Ces derniers sont ensuite publiés sur le site internet de la Ville de Genève. Etrangement, les conseillers administratifs ne sont pas astreints à une exigence similaire, ce qui ne permet pas aux citoyens d'avoir une vision claire et transparente des liens d'intérêts des conseillers administratifs.

Considérant:

- que le bureau du Conseil municipal établit un registre des liens d'intérêts des conseillers municipaux, registre que chacun peut consulter sur les fiches signalétiques des conseillers, publiés sur le site internet du Conseil municipal, mais que l'équivalent n'existe pas pour les conseillers administratifs;
- que, au début de chaque législature, le bureau du Conseil municipal porte pour chaque conseiller municipal, dans un registre, la liste de ses intérêts établie selon les indications suivantes:
 - a) sa formation professionnelle et son activité actuelle;
 - b) les fonctions permanentes qu'il assume au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public;
 - c) les fonctions qu'il occupe au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes;
- que les responsabilités de conseillers administratifs et les nombreux liens et contacts noués dans le cadre de leurs fonctions exige d'eux une transparence sur ceux-ci, et que celle-ci fait défaut actuellement,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de s'appliquer individuellement les mêmes principes de transparence que les conseillers municipaux en publiant sur le site internet de la Ville la liste de leurs liens d'intérêts établie selon les indications suivantes:
 - a) leur formation professionnelle et activité actuelle;
 - b) les fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public;
 - c) les fonctions qu'ils occupent au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes;

- de mettre au moins une fois par an cette liste à jour afin que les citoyen-ne-s puissent avoir connaissance des liens d'intérêts de leurs conseillers administratifs tout au long de leur législature.